



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Compétences des chiropracticiens et des kinésithérapeutes

Question écrite n° 10552

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur un arrêté publié le 13 février 2018 relatif à l'attribution aux chiropracticiens d'actes de soins jusqu'ici exclusivement prodigués par les kinésithérapeutes. En effet, ces derniers s'interrogent sur la pertinence, voire la dangerosité, de confier de tels soins à des professionnels dont les pratiques sont reconnus par le ministère comme « non conventionnelles » et à l'efficacité « insuffisamment ou non démontrée ». Parallèlement, les chiropracticiens défendent un dispositif réglementaire qui répondrait à un double impératif de qualité et de sécurité et dénoncent le corporatisme des masseurs-kinésithérapeutes à l'heure où les pathologies musculo-squelettiques sont en recrudescence. Il souhaite donc savoir quelles logiques ont présidé à la publication de cet arrêté et quelles mesures pourraient être prises en la matière au bénéfice de l'intérêt général, en respectant les professionnels des deux disciplines.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10552

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 5957

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)